

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE ET SYS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W3555-136063/A	Date 2012-06-20
Client Reference No. - N° de référence du client W3555-136063	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VIC-242-5944	
File No. - N° de dossier VIC-2-35021 (242)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-07-31	Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Szczesniak, Michal	Buyer Id - Id de l'acheteur vic242
Telephone No. - N° de téléphone (250) 363-8312 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CAPE BRETON ATTN CONTRACT OFF. STN FORCES P.O.BOX 17000 BLDG 581 VICTORIA British Columbia V9A7N2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Assurances
12. Livraison, inspection et acceptation
13. Contrat de défense
14. Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Liste des annexes :

Annexe « A » Énoncé des besoins

Annexe « B » Etablissement des prix

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2012-03-02) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au **Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)** au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quatorze (14) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les

motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Les soumissionnaires doivent démontrer comment ils répondent à chaque exigence obligatoire identifiée dans l'annexe « A ».

Les soumissionnaires doivent fournir toute la documentation pertinente avec leur soumission afin de démontrer comment ils répondent à chaque exigence obligatoire.

Les réponses indiquant « conformité », « est conforme », « oui » ou des réponses positives de ce type sans documentation substantielle ou justifiant la conformité seront considérées non conformes et aucune autre évaluation de la soumission ne sera effectuée.

Exemple de tableau illustrant un plan d'ensemble pour une soumission technique qui démontre la conformité à chaque exigence obligatoire.

Identifie la ligne n°	Description de l'exigence obligatoire	L'offre répond à l'exigence Oui/Non	Référence au matériel fourni pour attester la conformité Oui
99.9.9	doit avoir un degré de précision à 0,0001"	Oui	Voir la page 3 de la brochure fournie.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de Paiement et l'annexe « B ». Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Les soumissionnaires doivent indiquer la devise utilisée dans leur proposition. Si la devise n'est pas précisée, on présumera que les prix et les taux sont en dollars canadiens.

1.1 Fluctuation du taux de change:

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont indiqués à l'annexe « A ».

1.2 Évaluation financière

- 1. Le prix de la soumission doit être évalué en dollars canadiens, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, DDP à destination Incoterms 2000, et droits de douane canadiens et taxes d'accise inclus.
- 2. Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Les conversions sont basées sur le taux établi à midi par la Banque du Canada (<http://www.bankofcanada.ca/en/rates/exchform.html>) en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisé comme facteur de conversion pour les offres présentées en devises étrangères.

2. Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - Attestation

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'quit en matire d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ .

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC:
<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à les annexes « A », « B », et « C ».

2.1 Appareillage électrique

Tout appareillage électrique fourni dans le cadre du contrat doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du Code canadien de l'électricité, Partie 1, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/index.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-03-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le **30 mars 2013**.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Michal Szczesniak
Chef d'équipe d'approvisionnement par intérim
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Approvisionnements, Victoria
1230, rue Government, Bureau 401
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 3X4 Canada

Téléphone : 1-250-363-8312
Courriel : michal.szczesniak@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Ministère de la Défense nationale

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisé(s) dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.

Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

6.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales - 2010A Conditions générales - biens (complexité moyenne) (2012-03-02);
- (c) l'Annexe « A », Énoncé des besoins;
- (d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- (e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

11. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

12. Livraison, inspection et acceptation

12.1 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés : rendu droits acquittés (DDP) BFC Esquimalt, Victoria (Colombie-Britannique) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

12.2 Marchandises excédentaires

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

12.3 Matériaux d'emballage en bois

Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition internationale doivent être conformes aux « Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international » - NIMP No. 15 (Normes internationales pour les mesures phytosanitaires - <http://www.spc.int/pps/ispm.htm>).

Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

D-98-08 - Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis (<http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/d-98null-08f.shtml>); et

D-01-05 - Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois (PCCMEB) (<http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/d-01null-05f.shtml>).

12.4 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Contrat de défense

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la protection de la défense.

14. Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

Annexe « A » - Besoin

1.0 Conditions d'utilisation

Ces spécifications portent sur les exigences minimales pour un (1) compresseur d'air respirable à haute pression, haut volume de qualité (HPHVBA) et pour un système de filtration pour sous-marins. Le système de compression doit être fourni et installé dans une remorque tractable autonome. Le système sera utilisé dans un environnement destiné à la réparation des navires. La remorque et l'enceinte doivent être conçues pour fonctionner à 100 % à l'extérieur et supporter les éléments environnementaux de Victoria en Colombie-Britannique au Canada.

2.0 Exigences minimales obligatoires

Tous les énoncés et les exigences identifiés au point 2.0 et paragraphes respectifs sont considérés comme étant les exigences minimales obligatoires.

2.1 Législation et règlements

2.1.1 Le système de compression HPHVBA fourni, les composants, les tuyaux et les filtres doivent être conformes aux versions les plus récentes des normes et règlements suivants :

2.1.1.1 CAN/CSA Z180.1-00 (Air comprimé respirable : Production et distribution);

2.1.1.2 CSA Z275.2 (Règles de sécurité pour les travailleurs en plongée);

2.1.1.3 CSA Z94.4 (Choix, entretien et utilisation des respirateurs);

2.1.1.4 ASME B31.1 ; et

2.1.1.5 ASME B31.3.

2.1.2 Les principaux composants de pression du compresseur et tous les composants de pression dans le système de pression du compresseur HPHSBA doivent avoir un numéro d'enregistrement canadien (NEC) délivré au fabricant conformément au *Boiler and Pressure Vessel Act* du Canada.

2.1.3 Le fabricant doit être titulaire d'un permis de l'autorité en matière de sécurité dans la province de la Colombie-Britannique pour concevoir, fabriquer et installer les systèmes de pression et de chaudière.

2.1.4 Tous les dispositifs de commande électriques, contacteurs, interrupteurs et autres composants qui peuvent être commandés électriquement ou utilisés au sein du système d'air comprimé doivent satisfaire aux certifications de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et l'ensemble du système doit être homologué CSA.

2.2 Exigences pour le compresseur HPHVBA

2.2.1 Le système de compression fourni doit être en mesure de produire 65 pieds cubes standard par minute (pi³/min) à 5000 livres par pouce carré (lb/po²) minimum en continu.

2.2.2 Le compresseur fourni doit être de conception à quatre étages normalement utilisé pour fournir les quantités d'air exigées à volume élevé et haute pression.

2.2.3 Le compresseur fourni doit être conçu pour fonctionner à 1200 T/M maximum afin de contribuer à prolonger la durée de vie du compresseur et des composants.

-
- 2.2.4 Tous les composants du système d'air comprimé qui sont exposés à l'air comprimé doivent avoir une valeur nominale de 5 000 lb/po2 minimum.
- 2.2.5 L'engrenage de compresseurs doit être prévu pour avoir une durée de vie utile de 30 000 heures minimum.
- 2.2.6 Les cylindres de compresseurs doivent être durcis pour fournir un minimum de 10 000 heures de service.
- 2.2.7 Le compresseur doit être conçu pour utiliser un lubrifiant à base d'huile minérale afin de prolonger la durée de vie du compresseur.
- 2.2.8 La pression de service de l'huile du compresseur doit être comprise entre 44 et 72 lb/po2.
- 2.2.9 Le système de lubrification de pression à l'huile doit lubrifier l'extrémité sur le haut du compresseur aux étages supérieurs. Un système de lubrification par barbotage est acceptable pour l'engrenage d'entraînement et les autres composants tournants.
- 2.2.10 Le compresseur doit être muni d'un filtre à huile remplaçable à débit maximal.
- 2.2.11 Le système HPHVBA doit être équipé des commandes de l'opérateur, des jauges et des fonctions de sécurité suivantes :
- 2.2.11.1 Le compresseur doit être commandé par un contrôleur de type automate programmable.
- 2.2.11.2 Le moteur doit être en mesure de recevoir un signal de manœuvre de l'automate programmable ou un interrupteur d'alimentation manuel.
- 2.2.11.3 Le moteur doit pouvoir être fermé par un signal provenant du système de purification d'air, du détecteur d'humidité ou du détecteur de CO au moyen de l'automate programmable.
- 2.2.11.4 Le système doit comporter des jauges individuelles pour contrôler chaque étape du cycle du compresseur. Ces jauges doivent contrôler la température, la pression de compression et la pression d'huile.
- 2.2.11.5 Le système de commande doit inclure un capteur de température élevée qui peut arrêter le compresseur et être remplacé si nécessaire. Le capteur doit fournir à la fois une alarme visuelle et une alarme sonore.
- 2.2.11.6 Le système de commande doit comprendre un capteur de basse pression d'huile ou un interrupteur qui peut arrêter le compresseur et être remplacé si nécessaire. Le capteur ou l'interrupteur doit fournir à la fois une alarme visuelle et une alarme sonore.
- 2.2.11.7 Chaque étage du compresseur doit comprendre des soupapes de sûreté-décharge pour éviter la surpression à n'importe quel étage.
- 2.2.11.8 Le système de commande doit comprendre un compteur d'heures pour contrôler le temps d'utilisation du compresseur aux fins de remplacement du filtre et de la cartouche.
- 2.2.11.9 Le système de contrôle doit comprendre un compteur de cycles programmable pour contrôler le drainage automatique du condensat provenant du système de compression.
- 2.2.12 Le compresseur au complet, les filtres, les commandes et les fonctions de sécurité doivent être installés entièrement dans une remorque tractable autonome.

-
- 2.2.13 Le compresseur doit être équipé de séparateurs entre les étages. Les séparateurs entre le 2^e et le 3^e étages du compresseur doivent comprendre des soupapes de sûreté-décharge.
- 2.2.14 Le compresseur doit comprendre un séparateur mécanique final avec une cartouche de déshuilage de type coalesceur comprenant une soupape de sûreté-décharge finale faisant partie du système de purification.
- 2.2.15 Le compresseur doit être équipé d'un système de purification d'air conforme aux normes CSA Z180-00 et Z275.2.
- 2.2.16 Le compresseur fourni doit être muni d'un chauffe-bloc interne pour chauffer l'huile dans le carter moteur du compresseur.
- 2.2.17 Le refroidissement du compresseur, ses composants et l'ensemble des refroidisseurs du système doivent relever d'un système de refroidissement par ventilateur.
- 2.2.18 Le système doit être équipé d'un système automatisé de drainage du condensat commandé par l'automate programmable pour s'assurer que les liquides sont évacués du compresseur entre les étages.
- 2.2.19 Le compresseur et le moteur électrique doivent être montés avec des supports anti-vibration indépendants.
- 2.2.20 Le compresseur doit être entraîné par courroie et non par entraînement direct. Le compresseur doit être entraîné par 3 courroies minimum. Le compresseur doit pouvoir fonctionner en continu même dans le cas de défaillance de deux courroies.
- 2.2.21 Le moteur électrique fourni pour alimenter le compresseur doit être construit pour la marine commerciale, non ventilé, avec refroidissement par ventilateur.
- 2.2.22 Le compresseur doit être muni d'un système de contrôle d'humidité qui déclenche une alerte visuelle lorsque la qualité de l'air commence à décliner conformément à la norme CSA Z180-00 ou CSA Z275.2.
- 2.2.23 Le système doit être actionné et commencer à donner un avertissement de 2 à 7 heures avant que les filtres ne puissent plus répondre aux spécifications d'air respirable mentionnées ci-dessus.
- 2.2.24 Une fois que le système ne peut plus maintenir l'air respirable selon les spécifications requises, le système de contrôle d'humidité doit être en mesure de fermer complètement le système de compression.
- 2.2.25 Le système doit être équipé d'un appareil de mesure du point de rosée conforme.
- 2.2.26 Le système doit être équipé d'un détecteur de monoxyde de carbone (CO) conforme avec régulateur et gaz d'étalonnage.
- 2.2.27 Le détecteur de CO doit avoir un gaz d'étalonnage pour les tests et l'étalonnage. Le détecteur doit avoir un point de raccordement compatible avec le gaz d'étalonnage fourni.
- 2.2.28 Le compresseur doit être muni d'un déshydrateur régénératif qui doit comprendre un minimum de deux filtres à cartouches remplaçables et un purificateur final supplémentaire situé en aval du déshydrateur pour fournir de l'air respirable de qualité.
- 2.2.29 Le système de déshydrateur régénératif doit être à échauffement réduit.

- 2.2.30 Le purificateur final doit avoir des filtres pour éliminer les vapeurs d'huile résiduelles afin d'assurer que la qualité de l'air respirable soit insipide et inodore comme c'est nécessaire pour respirer de l'air de qualité.
- 2.2.31 Le système de compression doit pouvoir atteindre un point de rosée minimal de -45 ° Celsius.

2.3 Exigences pour la remorque

- 2.3.1 La remorque entièrement fermée fournie ne doit pas dépasser 78 pouces de large sur 160 pouces de long sur 8 pouces de haut. La mesure de la hauteur se fait depuis le sol au sommet de la remorque. La longueur comprend l'attelage, les dimensions mesurées ne comprennent pas la longueur des portes ouvertes.
- 2.3.2 La remorque fournie doit être de type essieu tandem avec un poids nominal par essieu de 5 000 livres minimum.
- 2.3.3 La remorque fournie doit avoir un poids nominal brut (PNB) de 8 500 livres minimum.
- 2.3.4 La remorque fournie doit être équipée de pneus et de roues de 15 pouces de diamètre minimum, prévus pour le poids approprié des essieux.
- 2.3.5 Chaque essieu doit comprendre au minimum 2 roues et pneus.
- 2.3.6 La remorque fournie doit être fournie avec un (1) pneu et une roue de secours minimum, identiques à ceux installés sur les essieux. Le pneu et la roue de secours doivent être solidement fixés à l'extérieur à l'avant de la remorque.
- 2.3.7 Chaque roue de la remorque fournie doit être équipée de freins de remorque électriques branchés à un véhicule de remorquage via un connecteur de remorque standard à 7 broches et un système de protection de rupture d'attelage.
- 2.3.8 La remorque fournie doit être équipée de signaux lumineux de queue, de lampes de signalisation et de feux de freinage. Les lumières doivent être de type diode électroluminescente (DEL).
- 2.3.9 La remorque doit être équipée de lumières intérieures alimentées en 12 VDC et 120 VAC, les lumières de type 12 VDC doivent être LED et blanches.
- 2.3.10 La remorque fournie et l'enceinte doivent être construites à partir de matériaux adaptés pour être entreposés à l'extérieur et fonctionner 100 % du temps en milieu marin et d'eau salée à Victoria en C.-B. au Canada.
- 2.3.11 La remorque fournie doit être équipée de portes arrière rabattables latéralement permettant une ouverture complète et donnant accès au compresseur et aux systèmes de filtration.
- 2.3.12 Les portes arrière doivent avoir un système de serrure batteuse normalement utilisé sur les remorques commerciales ou les conteneurs maritimes.
- 2.3.13 Le plancher de la remorque doit être fabriqué et conçu pour transporter une charge minimale de 4 000 livres dans la remorque.
- 2.3.14 Le contrôleur du compresseur, les jauges, les détecteurs et les compteurs d'heures et de cycles doivent être montés dans un panneau encastré côté trottoir de la remorque de sorte que la totalité des commandes et des fonctions de contrôle soient accessibles de cet endroit.

-
- 2.3.15 Le tableau de commande encastré doit avoir une porte vitrée d'accès qui est soulevée vers le haut pour laisser le champ libre, cette porte doit rester en position ouverte grâce à 2 amortisseurs à gaz minimum qui sont utilisés normalement à cette fin.
- 2.3.16 La grandeur totale de l'ouverture du tableau de commande ne doit pas dépasser 24 pouces sur 24 pouces.
- 2.3.17 La porte du tableau de commande doit avoir un système d'étanchéité pour assurer que, lorsqu'elle est fermée, les contaminants ne puissent pas entrer dans le système en état de marche ou en transit.
- 2.3.18 Le tableau de commande doit être situé verticalement à moins de 36 pouces du sol et le haut du panneau ne doit pas être situé à plus de 72 pouces du sol.
- 2.3.19 La porte du tableau de commande doit avoir une sangle ou un cordon de traction permettant à tous les utilisateurs d'atteindre facilement la porte et de la fermer lorsqu'elle est ouverte.
- 2.3.20 La remorque fournie doit être équipée d'une prise d'air convenable, située du côté trottoir de la remorque.
- 2.3.21 La remorque fournie doit être équipée d'un dispositif d'évacuation de l'air convenable, situé du côté route de la remorque.
- 2.3.22 Les orifices de prise d'air et d'évacuation d'air doivent avoir tous les deux des protections pour les doigts pour empêcher les parties du corps ou les objets étrangers d'entrer ou de sortir du système.
- 2.3.23 Les orifices de prise d'air et d'évacuation d'air doivent être équipés tous les deux d'un système d'ouverture persienne automatique, contrôlé par l'automate programmable du compresseur.
- 2.3.24 Les persiennes de prise et d'évacuation doivent pouvoir se fermer complètement et assurer l'étanchéité de manière convenable lorsque le dispositif est en transit ou à l'arrêt.
- 2.3.25 Les orifices de prise d'air et d'évacuation d'air et les persiennes doivent être conçues de manière à fournir une protection contre les infiltrations dues aux intempéries pendant que le dispositif est en marche. Cela doit comprendre une gouttière pour la pluie et des persiennes qui sont conçues pour que l'ouverture soit dirigée vers le sol.
- 2.3.26 Les ouvertures à persiennes de prise et d'évacuation de l'air doivent être conçues avec un panneau amovible pouvant être installé pendant le transit ou l'entreposage pour empêcher que des matériaux indésirables ne rentrent dans le système pendant que le compresseur est à l'arrêt.
- 2.3.27 Toutes les ouvertures et les portes de la remorque doivent avoir un joint d'étanchéité pour empêcher l'infiltration de l'eau et de la poussière pendant le remorquage et l'entreposage.
- 2.3.28 Toutes les ouvertures et les portes doivent avoir une clé et ces clés doivent être identiques. Un minimum de quatre (4) clés doivent être fournies avec l'équipement.
- 2.3.29 L'enceinte doit être isolée au complet avec une épaisseur de 4 pouces minimum. L'isolant doit permettre l'affaiblissement acoustique avec un matelas isolant rigide, par ex. Roxul, qui ne se compressera pas ou ne s'affaiblira pas dans les murs comme cela arrive avec les isolants en fibre de verre classiques.

-
- 2.3.30 Toutes les ouvertures de la remorque doivent avoir des garnitures de gouttière ou des gouttières pour la pluie afin de minimiser l'écoulement d'eau le long de la remorque et dans les ouvertures.
 - 2.3.31 L'enceinte doit être amovible à partir du pont de la remorque aux fins d'entretien et de réparation du compresseur.
 - 2.3.32 Tous les branchements du système au tableau de commande dans l'enceinte doivent se faire au moyen de connecteurs électriques de type MIL-SPEC et doivent avoir des vis d'étanchéité au niveau des enveloppes.
 - 2.3.33 L'enceinte doit être sécurisée sur le pont de la remorque avec loquets verrouillables à l'intérieur de l'enceinte.
 - 2.3.34 Il doit y avoir un minimum de 8 loquets de raccord pour arrimer l'enceinte au pont de la remorque.
 - 2.3.35 Le fond de l'enceinte doit être muni d'un joint en caoutchouc pour s'assurer que l'enceinte est fixée au pont de la remorque de manière complètement étanche lors de l'installation.
 - 2.3.36 L'enceinte doit être équipée d'œillets de levage situés aux quatre coins de l'enceinte, des étiquettes en anglais doivent indiquer que ces points de levage ne sont pas conçus pour lever l'ensemble du système mais seulement pour soulever l'enceinte de la remorque. Le lettrage doit être de minimum 3 pouces de hauteur et de couleur très visible en contraste avec la couleur de l'enceinte.
 - 2.3.37 La remorque doit comprendre quatre (4) stabilisateurs ou vérins à chaque coin de l'unité. Ceux-ci doivent être conçus pour libérer l'accès lors du remorquage.
 - 2.3.38 La remorque doit être équipée d'un crochet d'attelage pour le remorquage.
 - 2.3.39 La remorque doit être équipée de chaînes de sécurité et d'un vérin manuel situé sur la languette.
 - 2.3.40 La remorque doit être fournie avec les cales de roue et un emplacement de stockage à l'extérieur de la remorque pour entreposer en toute sécurité les cales de roues lorsqu'on ne les utilise pas.
 - 2.3.41 La remorque doit répondre à toutes les exigences qui doivent être enregistrées pour le remorquage et l'utilisation sur les routes de Colombie-Britannique.

2.4 Exigences d'entretien

- 2.4.1 Le système doit être fourni avec un ensemble complet d'articles consommables nécessaires lors de la première routine d'entretien préventif requise par le fabricant; cela doit comprendre tous les filtres nécessaires, les huiles et tous les articles non mentionnés spécifiquement qui doivent être remplacés au cours de cette routine d'entretien préventif.
- 2.4.2 Le système doit être fourni avec tous les filtres devant être remplacés dans le système d'air respirable après une année de fonctionnement.

2.5 Trousse d'outils de démarrage

2.5.1 Tout l'outillage spécial nécessaire à l'entretien du compresseur, des filtres ou des composants accessoires doit être inclus dans la trousse.

2.6 Manuels et documentation

2.6.1 L'entrepreneur doit fournir 3 exemplaires minimum des manuels en anglais avec le matériel fourni comprenant au minimum 1 exemplaire en version papier. Les deux autres exemplaires peuvent être en version électronique et les versions électroniques doivent être fournies sur deux médias indépendants, par ex. sur 2 DVD ou 2 CD. Les manuels doivent porter sur tout le matériel, les accessoires, les commandes et les composants accompagnant l'équipement, notamment entre autres le compresseur, la remorque, le système de filtration, les commandes de l'automate programmable et les options et équipements auxiliaires.

3.0 Qualité et sécurité

3.1 Étiquetage de sécurité et d'utilisation

- 3.1.1 Les points de levage de l'équipement doivent être clairement identifiés sur l'équipement.
- 3.1.2 L'équipement doit identifier clairement le centre de gravité et le centre de masse de l'appareil pour un levage sécuritaire.
- 3.1.3 Tous les points de pincement, les zones de danger, les questions de sécurité pour l'utilisateur et les composants mobiles doivent être clairement étiquetés en anglais.
- 3.1.4 Les étiquettes d'instruction concernant le fonctionnement doivent être clairement identifiées et imprimées en anglais.

3.2 Qualité

- 3.2.1 L'équipement doit répondre à toutes les exigences d'utilisation, d'exécution et de conception pendant au moins toute la durée de la période de garantie.
- 3.2.2 Si l'équipement ne respecte pas les normes d'exécution spécifiées pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit prendre les mesures correctives nécessaires pour atteindre les normes d'exécution spécifiées.
- 3.2.3 L'équipement doit être conçu et construit pour être exempt de défauts de fabrication et de montage.

4.0 Emballage et transport

- 4.1 Tous les produits livrables doivent être correctement emballés, mis en caisse ou en boîte pour s'assurer que l'équipement ne soit pas endommagé pendant le transport, le chargement, le déchargement ou manutention générale de l'équipement avant l'installation finale.

5.0 Installation et formation

- 5.1 L'entrepreneur doit effectuer toutes les installations et tous les assemblages finaux des pièces qui doivent se faire sur place après la livraison afin de répondre à toutes les exigences obligatoires.

- 5.2 L'entrepreneur doit donner une formation sur place portant sur l'utilisation et l'entretien de l'équipement après la livraison et l'installation finale (montage). La formation sera programmée en accord avec l'autorité technique après l'attribution du contrat.

6.0 Garantie

- 6.1 Les défauts de conception, matériels et de fabrication des biens et des services fournis doivent être couverts par la garantie.

Annexe « B » - Barème de prix

Article	Description	Unité de distribution	Quantité	Prix unitaire (DDP Destination)
A	Compresseur d'air respirable à haute pression, haut volume de qualité et un système de filtration respectant les exigences indiquées à l'annexe « A »	Chacun	1	
B	Installation respectant les exigences indiquées à l'annexe « A »	Lot	1	
C	Formation respectant les exigences indiquées à l'annexe « A »	Lot	1	
Prix de la somme partielle				
Taxe sur les produits et services (TPS) / Taxe de vente harmonisée (TVH) –				
s'il y a lieu				
Prix total				

Le prix comprend tous les matériaux, la main-d'œuvre, le transport, le déplacement, les frais de subsistance, la livraison et les redevances douanières.